



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 15 mars 2006

CS - 1.07

Rapport d'activités 2005 du SERTRID

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le S.E.R.T.R.I.D. est un syndicat mixte constitué exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il est donc soumis, conformément aux stipulations de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5^{ème} partie du code précité.

A cet égard, le S.E.R.T.R.I.D. est soumis au dispositif relatif à la "Démocratisation et Transparence" décrit à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., à savoir :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du S.E.R.T.R.I.D. pour l'année 2005 (document ci-annexé) qui sera adressé aux Présidents de la C.A.B., du S.I.V.O.M. et du S.I.C.T.O.M., à charge pour ces derniers d'en rendre compte à leurs délégués et d'adresser ensuite un exemplaire de ce rapport aux Maires des communes membres de leur établissement.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 MARS 2006, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 21 MARS 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT